

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-021 DU 25 JANVIER 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la société SPS BETTING FRANCE LIMITED du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL du 28 décembre 2023 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 25 janvier 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont acceptées les demandes de la SPS BETTING FRANCE LIMITED tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés en basketball des types de résultats: « *Statistiques individuelles du joueur dans le match - interceptions réussies* », « *Statistiques individuelles du joueur dans le match - contre réussis* » et « *Statistiques individuelles du joueur dans le match - nombre de tirs à 3 points inscrits* » en basketball.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 janvier 2024,

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 janvier 2024